

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents :

Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG**OBJET : Chèques Cadhoc agents fin année**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les articles L731-1 à L731-4 du Code Général de la Fonction Publique portant sur l'action sociale, selon lequel « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ». En application de l'article L731-4 du même code, l'organe délibérant détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour l'année 2024, il avait été offert en fin d'année au personnel municipal, des chèques Cadhoc d'une valeur de 250€. Elle propose de reconduire cette opération pour un montant de 300 € pour l'année 2025.

Pour ce faire, des chèques CADHOC d'un montant *maximal* de 300 euros seront remis aux agents concernés selon les critères suivants :

- Attribués au prorata du temps de présence sur l'année (pour les agents partis),
- Etre présent dans la collectivité depuis 6 mois minimum.

L'enveloppe d'un montant total de 4 375 € pour l'année 2025 sera répartie entre dix-sept agents titulaires et non-titulaires ; soit 3 900 € de chèques aux agents en activité et 475 € de chèques aux agents partis en cours d'année.

Dans le cadre de l'action sociale, il est proposé d'autoriser le Maire à :

- Commander le nombre de chèques CADHOC correspondant
- Distribuer ces chèques CADHOC au personnel concerné à hauteur de 300 euros maximum.

AR Prefecture

082-218200855-20251007-DEL_2025_51-DE

Reçu en Préfecture

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer à chaque agent de la collectivité, titulaire et non titulaire des chèques Cadhoc. Le montant de l'enveloppe s'élève à 4 375 €

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI



Département
deEXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPALArrondissement
de
MONTAUBAN

TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents :

Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG**OBJET : Convention SPA**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2212-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et, notamment les articles L.211-20 et L211-23 à L211-26, relatifs aux animaux errants et à l'obligation de fourrière animale pour les collectivités;

VU la loi n°2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que bien que disposant d'une fourrière municipale, il est important de trouver une solution à long terme pour l'accueil de ces animaux errants non identifiés ou non réclamés.

Madame le Maire donne lecture du mail venant de la SPA de Montauban - Refuge du Ramier - informant la commune qu'elle ne peut confier les chiens recueillis en divagation (après le délai légal de huit jours ouvrés et francs) qu'à condition d'une convention signée pour un montant annuel proportionnel au nombre d'habitants de notre commune. La collectivité pourra contacter le Refuge pour d'autres cas (animaux maltraités, décès du propriétaire...).

La **cotisation annuelle** indexée sur le nombre d'habitants INSEE, soit 1270 habitants s'élève à **635 €** + en option : tarif unitaire de **l'identification d'un animal 37.50 €**

Pour cette année, la cotisation intervenant en cours d'année civile, un prorata sera appliqué jusqu'au 31 décembre.

La convention peut être conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée d'un an et renouvelable pour 3 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

AR Prefecture

082-218200855-20251007-DEL_2025_52-DE
Reçu le 14/10/2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de cession d'animaux entre une fourrière municipale et la SPA de Montauban, refuge du Ramier, pour une cotisation de 635 € + l'option d'identification d'un animal de 37.50 €
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Département
de
TARN ET GARONNE
Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 13
Votants : 13

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
de
MONTAUBAN

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE
régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit
par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI,
Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI,
Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,
Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et
Sébastien NOËL..

Absents : Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

OBJET : Procédure de signalement et de traitement d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes (AVDHAS)

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L 135-6 et L 452-43 ;

VU le code pénal et notamment ses articles 222-22 à 222-22-2 (agressions sexuelles), 222-23 (viol), 222-32 (exhibition sexuelle), 222-23 (harcèlement sexuel), 222-33-2 (harcèlement moral), 225-1 et suivants (discrimination) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

VU la circulaire n° SE1 2014-1 du 4 mars 2014 relative à la lutte contre le harcèlement dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique.

VU la délibération n°2024-12 du 15 avril 2024 du Conseil d'Administration du CDG82 ;

VU le projet de convention d'adhésion à la mission Référent signalement proposée par le CDG82 ;

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétences en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité homme/femme et fonctionne, comme d'autres dispositifs, sur le même modèle que le Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte et peut être confié aux centres de gestion.

Afin de permettre aux collectivités territoriales et établissements publics concernées de remplir cette nouvelle obligation, le CDG82 propose de confier cette mission à **Monsieur Claude BEAUFILS** déjà désigné comme Référent déontologue, laïcité, lanceurs d'alerte par le Président du CDG82.

Pour la collectivité / l'établissement public affiliés adhérent, cette mission sera assurée dans le cadre du « support RH », financée par la cotisation additionnelle déjà versée au CDG82, sans modification de son taux conformément aux modalités prévues par la délibération n°2024-12 du 15 avril 2014.

La saisine par les agents de ce Référent sur ce nouveau volet sera opérationnelle à compter du 07/10/2025 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le dispositif comporterait trois procédures :

- le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de gestion.
- l'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
- l'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Plus globalement, chaque autorité adhérent à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention d'adhésion au service Référent signalement et traitement des actes de violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de Tarn-et-Garonne. **SOUS RESERVE** du CST saisi le 25/09/2025 pour demande d'avis.
- **DECIDE** de désigner en qualité de Référent signalement, **Monsieur Claude BEAUFILS**, fonctionnaire retraité, Administrateur Général, ancien Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes d'Occitanie ;
- **FIXE** à un an renouvelable par tacite reconduction, la durée d'exercice de ses fonctions à compter du 01/12/2025 ;
- **FIXE** les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention d'adhésion jointe en annexe ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Françoise PIZZINI

TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents : Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

OBJET : Délibération modification partielle parc informatique service administratif de la mairie

Madame le Maire expose qu'il est nécessaire pour le service administratif de la mairie de faire évoluer ses ordinateurs. En effet, après bilan auprès du service informatique du CDG, celui-ci a constaté que deux des ordinateurs sur trois sont trop obsolètes pour supporter l'installation de Windows 11.

A cet effet, Madame le Maire propose l'achat de :

- Deux ordinateurs (UC),
- Deux licences Windows 11 (le troisième étant déjà sous cette licence),
- Deux nouvelles licences de pack office,
- Un écran 24'' supplémentaire.

Un devis d'un montant de **3 252 € TTC** est porté à la connaissance du Conseil selon cahier des charges transmis par le CDG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2025 adopté par délibération du 14/04/2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services administratifs de la mairie ;

Considérant que le parc informatique actuel présente des insuffisances techniques et des équipements devenus obsolètes, entraînant des difficultés dans le traitement administratif et la sécurité des données ;

Considérant la volonté de moderniser et d'adapter les outils informatiques aux besoins du service, tout en respectant les règles de sécurité et de conformité (RGPD notamment) ;

AR Prefecture

082-218200855-20251007-DEL_2025_54-DE
Reçu le 31/10/2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

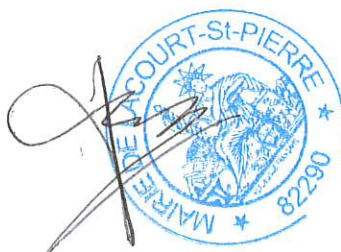
DÉCIDE :

1. **D'approuver** la modification et le renouvellement partiel du parc informatique du service administratif de la mairie.
2. **D'autoriser** Madame le Maire à engager toutes démarches nécessaires pour l'acquisition, l'installation et la mise en service du nouveau matériel informatique.
3. **D'inscrire** la dépense correspondante, estimée à 3 252 € TTC, au budget de l'exercice 2025.
4. De transmettre la présente délibération à Monsieur/Madame le Préfet pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Françoise PIZZINI

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents :

Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

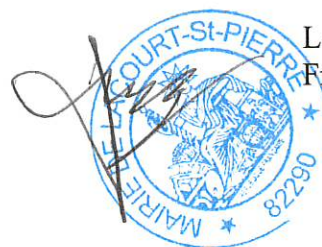
Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

OBJET : Délibération portant création d'un emploi lie a un accroissement temporaire d'activite (Article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) - AJOURNÉE

Le Conseil Municipal, à la majorité, décide d'ajourner cette décision à une date de conseil municipal ultérieure.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Françoise PIZZINI

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents : Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

OBJET : Adhésion à la convention d'assistance à la gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le CDG

Madame Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'un contrat d'assurance vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel et qu'il convient d'organiser les modalités de gestion.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) peut assurer une assistance à la gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités (*ou établissements*) qui lui sont affiliées (*affiliés*) peuvent lui confier en application de l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique.

Madame Le Maire propose aux membres du Conseil municipal de confier au CDG82 cette gestion et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités dont le coût sera intégralement compensé par la remise faite contractuellement par la CNP aux collectivités confiant la gestion de leurs contrats au CDG.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil municipal **DECIDE :**

- **de confier** au CDG82 la gestion (assistance) du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par une convention d'assistance ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'assistance à la gestion avec le CDG82 qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année. Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1 ;

AR Prefecture

082-218200855-20251007-DEL_2025_56-DE
Reçu le 07/11/2025

- **d'affecter** les crédits nécessaires à la participation financière aux frais de gestion, versés au CDG82 et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Françoise PIZZINI

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents :

Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG**OBJET : Délibération frais de publication marché groupement de commande granulés bois****GRUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE COMBUSTIBLES
GRANULES BOIS CONVENTION DE REPARTITION DES FRAIS****Madame Le Maire** expose au Conseil Municipal :

CONSIDERANT que la commune est membre du groupement de commandes coordonné par la commune de VERLHAC-TESCOU pour la fourniture de granulés bois.

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention constitutive du groupement précise que Le coordonnateur pourra être indemnisé, [...] des frais afférents au fonctionnement du groupement, à la passation et à l'exécution des marchés. [...] Le coordonnateur arrête par convention les conditions d'indemnisation de ses frais chaque année.

Madame Le Maire demande de bien vouloir donner leur avis sur ce dossier et, le cas échéant :

- D'autoriser à signer la convention d'organisation et de répartition des frais communs
- D'autoriser à verser une participation de vingt-huit euros et vingt-huit centimes (28,28 €) au titre des frais engagés pour le marché de fourniture de granulés bois 2025-2026.

AR Prefecture

082-218200855-20251007-DEL_2025_57-DE
Reçu le 07/11/2025

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention de répartition de frais communs des membres du groupement de commande fourniture de granulés bois (marchés public saison de chauffe 2025-2026),
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



TARN ET GARONNE

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents :

Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

OBJET : Délibération demande de fond de concours GMCA

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2212-1 ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée du conseil municipal que le Grand Montauban Communauté d'Agglomération attribue chaque année un fond de concours aux communes adhérentes porteuses de projets financés par la commune. Pour notre commune le montant restant à ce jour et non encore utilisé du fond de concours s'élève à **44 251 €** à utiliser jusqu'en mars 2026.

Madame le Maire propose donc de demander un fond de concours d'un montant total réévalué de **34 859.59 €** dans le cadre des projets suivants :

PLAN DE FINANCEMENT GMCA FOND DE CONCOURS			
ECOLE ET CIMETIERE			
1. PROJET	COUT TOTAL H.T.	GMCA 45%	COMMUNE 55%
Reprise enduits des facades de l'école et murettes			
Restauration et reprise enduit mur cimetière	34 407.00 €	15 483.15 €	18 923.85 €
	TOTAL SUBVENTION	15 483.15 €	

PLAN DE FINANCEMENT GMCA FOND DE CONCOURS			
MOBILIER SALLE DES FETES			
2. PROJET	COUT TOTAL H.T.	GMCA 45%	COMMUNE 55%
Renouvellement mobilier salle des fêtes (Ovalequip)	14 184.00 €	6 382.80 €	7 801.20 €
	TOTAL SUBVENTION	6 382.80 €	

**PLAN DE FINANCEMENT GMCA FOND DE CONCOURS
ORDINATEURS ET ECRAN MAIRIE**

3. PROJET	COUT TOTAL H.T.	GMCA 45%	COMMUNE 55%
Renouvellement parc informatique mairie	2 710.00 €	1 219.50 €	1 490.50 €
	TOTAL SUBVENTION	1 219.50 €	

**PLAN DE FINANCEMENT GMCA FOND DE CONCOURS
POURTOUR SALLE DES FETES**

4. PROJET	COUT TOTAL H.T.	GMCA 45%	COMMUNE 55%
Pourtour salle des fêtes	26 164.76 €	11 774.14 €	14 390.62 €
	TOTAL SUBVENTION	11 774.14 €	

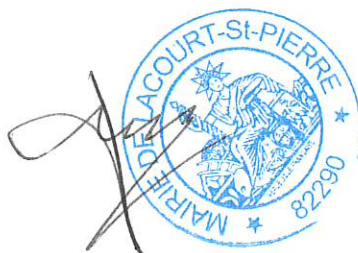
TOTAUX PROJETS	77 465.76 €	34 859.59 €	42 606.17 €
-----------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** de demander un fond de concours d'un montant total de **34 859.59 €** au Grand Montauban Communauté d'Agglomération
- **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Françoise PIZZINI

de
TARN ET GARONNE

du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

de
MONTAUBAN

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

PIERRE

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -

régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre
prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame
Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI,
Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO,
Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et
Sébastien NOËL..

Absents : Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

OBJET : Délibération projet de cession d'une parcelle au SDIS 82 et participation au financement de la construction du Centre d'Incendie et de Secours de Montech

Madame le Maire expose à l'assemblée du Conseil Municipal les éléments suivants :

Le 24 juin 2025, se sont réunis les différents maires concernés par le projet de construction d'un nouveau centre de secours sur la commune de Montech. Ce projet majeur pour le SDIS 82 et la défense de la population du département nécessite la construction d'un nouveau centre de secours.

Vu la délibération n°5 du conseil d'administration du 24 juin 2015 du SDIS82 instituant :

- Le principe de cofinancement pour les constructions de nouveaux centres d'incendie et de secours à venir, à hauteur 30 % du montant hors taxes des travaux au prorata de leur potentiel fiscal (50 %) et de leur population (50 %) pour les communes des secteurs de 1er appel,
- La prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SDIS 82,
- L'acquisition par le SDIS 82 d'un terrain constructible viabilisé pour l'euro symbolique sur la commune accueillant le centre de secours,

La Commune de Montech s'engage à fournir au SDIS 82 un terrain constructible hors zone à risque, viabilisé pour l'euro symbolique,

Considérant que ce projet est estimé, à 2 400 000 € TTC soit approximativement, 1 800 000 euros hors taxe de travaux, le montant de la participation de la commune de LACOURT ST PIERRE serait de 13 257 €, calculée au prorata du potentiel fiscal (50%) et de la population desservie (50%).

Une convention financière sera établie entre le SDIS 82 et la Commune de LACOURT ST PIERRE. A l'achèvement des travaux, un avenant sera conclu, si nécessaire, pour établir le dernier versement définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation de ce projet de construction du centre d'incendie et de secours et son financement à hauteur de 30 % du montant H.T des travaux par les 11 communes du secteur de 1^e appel,
- **ACCEPTE** la participation de la commune de LACOURT ST PIERRE d'un montant total de **13 257 €** répartis sur 3 années budgétaires à compter de 2026,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention financière avec le SDIS 82,
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer un avenant à ladite convention fixant le versement définitif et, tous documents relatifs à ce dossier.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI



Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents :

Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG

OBJET : Cession de vente du véhicule C15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération DEL_2025_29 en date du 14 avril 2025 autorisant la vente du véhicule Citroën C15 immatriculé 4311 JV 82,

VU l'intérêt de Monsieur Julian TREFFEL dont il a été fait lecture de l'offre (courrier du 07/10/2025) à l'assemblée pour un montant de 1 000 €,

CONSIDERANT l'état et l'âge du véhicule, acquis par la collectivité en octobre 1999,

Madame Le Maire demande à l'assemblée du Conseil Municipal l'autorisation de procéder à la cession du véhicule pour le montant proposé de 1 000 € à Monsieur Julian TREFFEL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'offre de vente du 07/10/2025,
- **CEDE** le véhicule de type Citroën C15, compte tenu de son état de vétusté, à Monsieur Julian TREFFEL pour un montant de 1 000€ TTC,
- **DEMANDE** la sortie de l'inventaire du véhicule enregistré sous le numéro 0050
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à cette cession

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.



Le Maire
Françoise PIZZINI

Nombre de Conseillers

en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an DEUX MIL VINGT CINQ le sept octobre à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire.

Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 30/09/2025

Présents :

Mesdames Françoise PIZZINI, Antoinette BALOCCO, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET et Christine BRUGNARA.
Messieurs Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Alain BONHOURE, Vincent MARTINEZ, Patrice BOURDIOL et Sébastien NOËL..

Absents :

Mesdames Elaura PEREZ et Hélène PITREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel CRUSBERG**OBJET : Décision budgétaire modificative n°2**

Madame le Maire fait part à l'assemblée qu'il serait souhaitable de réorganiser certains crédits alloués sur le budget 2025 en section dépenses d'investissement.

En effet, afin de financer le pourtour de la salle des fêtes qui n'avait pas été prévu au budget primitif et dont le montant est estimé à environ 32 000 €, il est nécessaire d'allouer les fonds prévus au 21538 (éclairage public 2^{ème} tranche qui ne pourra se faire sur cette année) pour un montant de 27 000 € additionné d'une partie des fonds prévus au 2116 pour un montant de 5 000 € (reprise tombes abandonnées qui ne pourra non plus se faire sur cette année).

Elle présente la décision modificative N°2 réduisant le compte 2116 de 5 000 € et le compte 21538 de 27 000 € en l'imputant sur le compte budgétaire 231.

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	€ 276 512.17	€ -32 000.00	€ 32 000.00	€ 276 512.17
21 Immobilisations corporelles	€ 276 512.17	€ -32 000.00	€ 0.00	€ 244 512.17
2116/21	€ 16 644.00	€ -5 000.00	€ 0.00	€ 11 644.00
21538/21	€ 37 000.00	€ -27 000.00	€ 0.00	€ 10 000.00
23 Immobilisations en cours	€ 853 734.85	€ 0.00	€ 32 000.00	€ 885 734.85
231/23	€ 846 443.65	€ 0.00	€ 32 000.00	€ 878 443.65

AR Prefecture

082-218200855-20251007-DM2025_02-BF
Reçu le 07/11/2025

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération du conseil municipal en date du 14 avril 2025 approuvant le Budget Primitif,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter depuis le vote du budget primitif 2025, pour la deuxième fois,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité

- **ACCEPTE** la décision modificative n°2 telle que présentée
- **CHARGE** Madame le maire de signer tous documents nécessaires

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
Françoise PIZZINI

